



## Conditions générales de vente et de livraison de la société Bock 1 GmbH & Co. KG

### I. Application

- Ces conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à la relation commerciale dans son intégralité, même si l' n'y est pas fait référence dans des détails. Elles excluent les conditions commerciales de nos partenaires contractuels, dans la mesure où ces dernières vont à l'encontre de nos dispositions. Les dispositions contraires, notamment les conditions d'achat de l'acheteur, sont expressément déclarées incompatibles par la présente.
- Les commandes revêtent un caractère contractuel, quant à la nature et l'étendue de la livraison, de la validation de la commande. Toute modification et tout ajout apporté aux validations de commande doivent être rédigés par écrit.

### II. Prix

- Nos prix s'appliquent départ usine et ne comprennent ni l'emballage ni la taxe sur la valeur ajoutée.
- Dans le cas où le prix convenu dépend du poids des pièces, le prix définitif est calculé en fonction du poids de l'échantillon approuvé.

### III. Obligations de livraison et d'enlèvement

- Les délais de livraison débutent dès la validation de tous les documents nécessaires pour l'exécution de la commande, des paiements convenus et de la fourniture des matériaux en temps et en heure. Le délai de livraison est considéré comme respecté dès l'avis de mise à disposition pour la livraison.
- Si le délai de livraison convenu n'est pas respecté par notre faute, à l'exclusion des autres droits, l'acheteur est habilité, au terme d'un délai raisonnable, à exiger des pénalités de retard ou à résilier le contrat, s'il a démontré le rejet de la prestation lors de la fixation du délai supplémentaire. Les pénalités de retard s'élèvent à 1/2 % pour chaque semaine de retard, au maximum 5 % au total de la valeur de la pièce de la livraison qui ne s'est pas déroulée conformément aux dispositions contractuelles.
- Des livraisons partielles adaptées ainsi que des divergences de  $\pm 10$  % maximum par rapport au volume de commande sont admises.
- En cas de commandes sur appel sans accord sur la durée de validité, les volumes des lots de fabrication et les délais d'enlèvement, nous sommes habilités à définir les positions ouvertes en toute équité et à exiger l'enlèvement par le client.
- Les événements de force majeure survenant chez nous ou nos sous-traitants prolongent le délai de livraison en conséquence. Cette clause s'applique également pour les interventions officielles, les difficultés d'alimentation en énergie et matières premières, les grèves, les lock-out et les complications imprévisibles touchant la livraison, dans la mesure où nous ne sommes pas impliqués dans ces situations. Nous en avertirons l'acheteur.

### IV. Fourniture des matériaux

- Si les matériaux sont fournis par l'acheteur, ils doivent être livrés dans les délais à ses propres frais et risques, avec un forfait supplémentaire adapté de 5 % minimum, et doivent être en parfait état.
- En cas de non-respect de ces conditions préalables, le délai de livraison se prolonge en conséquence. Sauf cas de force majeure, l'acheteur prend en charge tous les coûts supplémentaires générés, même pour les interruptions de production.

### V. Emballage, expédition, transfert de risques

- Sauf disposition contraire, nous sélectionnons l'emballage et le mode d'expédition en toute équité.
- Même pour une livraison franco de port, les risques sont transmis à l'acheteur au moment où il quitte l'usine de livraison. En cas de retard de l'expédition incombant à l'acheteur, les risques lui sont transmis dès la confirmation de l'avis de la mise à disposition pour la livraison.
- Sur demande écrite de l'acheteur, la marchandise est assurée à ses propres frais pour tout dommage lié au stockage, à la rupture, au transport et aux incendies.

### VI. Réserve de propriété

- Les livraisons restent notre propriété jusqu'à ce que l'acheteur remplisse toutes les obligations qui lui incombent, même si le prix d'achat de la créance définie est versé. Si la facturation est en cours, la propriété sous réserve des livraisons (marchandise sous réserve) sert de garantie pour le calcul du solde.
- Lorsqu'une modification ou une transformation par l'acheteur est effectuée, à l'exclusion de l'acquisition de la propriété conformément à l'article 950 du code civil allemand (BGB), nous restons propriétaires de la chose créée qui fait office de marchandise sous réserve pour la garantie de nos engagements.
- En cas de transformation (raccord, mélange) par l'acheteur avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, les dispositions des articles 947 et 948 du code civil allemand s'appliquent. Ainsi, notre copropriété sur la nouvelle chose sert désormais de marchandise sous réserve, au sens de ces conditions.
- La revente avant paiement de la marchandise sous réserve est autorisée à l'acheteur uniquement dans le cadre de transactions commerciales habituelles, à la condition qu'il convienne également d'une réserve de propriété avec son client conformément aux points 1 à 3. L'acheteur n'a pas le droit de disposer de la marchandise sous réserve à d'autres fins, notamment pour le nantissement et le transfert à titre de sûreté.
- En cas de revente avant paiement, l'acheteur cède immédiatement, par la présente, jusqu'à ce que tous nos engagements soient remplis, les créances liées à la revente avant paiement et les autres engagements à son client, ainsi que toutes les obligations annexes. À notre demande, l'acheteur s'engage à nous donner toutes les informations et à nous remettre les documents nécessaires pour faire valoir nos droits vis-à-vis de son client.
- Si la marchandise sous réserve est cédée par l'acheteur conformément à l'accord des points 2 et/ou 3 ou avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, la cession de la créance du prix de vente s'applique uniquement à hauteur de la valeur de facturation de notre marchandise sous réserve, conformément au point 5.
- Si la valeur des garanties existantes dont nous disposons dépasse nos créances totales de plus de 10 %, nous nous engageons, sur demande de l'acheteur, à restituer les garanties de notre choix.
- Tout gage ou saisie de la marchandise sous réserve par des tiers doit nous être signalé immédiatement. Les coûts d'intervention générés sont dans tous les cas à la charge de l'acheteur.
- Si, conformément aux dispositions préalables, nous recourons à notre réserve de propriété par le retrait de la marchandise sous réserve, nous sommes habilités à vendre le bien librement ou à le vendre aux enchères. La reprise de la marchandise sous réserve s'effectue au montant visé, cette valeur ne peut toutefois dépasser les prix de livraison convenus. Tout autre droit sur les dommages et intérêts, notamment la perte de gains, reste sous réserve.

### VII. Conditions de règlement

- Tous les paiements doivent être versés dans la devise de facturation à notre société exclusivement.
- Sauf disposition contraire, le prix d'achat

- a) net est versé de la manière suivante pour les moules : 1/3 lors de la passation de la commande, 1/3 lors de l'achèvement des moules et 1/3 lors de la présentation du modèle.
- b) est soumis, pour les livraisons partielles ou autres prestations, à une réduction de 3 % (escompte) en cas de paiement anticipé ou de remboursement, de 2 % pour un paiement sous 14 jours et n'est soumis à aucune réduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Une réduction (escompte) est accordée sous réserve du paiement préalable de toutes les factures échues.
- En cas de non-respect des délais de paiement, nous pouvons exiger des intérêts de retard à hauteur de 8 % au-dessus des intérêts de base, sous réserve de faire valoir un dommage moratoire plus important.
- Les chèques et lettres de change réescomptables sont acceptés uniquement s'ils sont remis en vue du paiement. Tous les coûts générés sont à la charge de l'acheteur. La compensation et la revendication d'un droit de rétention liées à des créances de l'acheteur que nous contestons ne sont pas autorisées.
- En cas de doute sur la solvabilité de notre client, notamment de non-respect des échéances, nous nous réservons le droit de faire valoir le versement de toutes les créances ouvertes et de procéder aux futures livraisons à la condition du paiement préalable et/ou de la mise à disposition de garanties.

### VIII. Moules

- Le prix des moules comprend également les coûts des échantillons, mais pas les coûts liés aux mécanismes de contrôle et de traitement ni aux modifications requises par l'acheteur.
- Sauf disposition contraire, nous sommes et restons propriétaire des moules fabriqués pour l'acheteur par nos soins ou par des tiers que nous avons mandatés. Ceux-ci sont utilisés uniquement pour les commandes de l'acheteur, dans la mesure où l'acheteur a respecté ses obligations de paiement et d'enlèvement. Nous nous engageons uniquement à remplacer gratuitement ces moules si cela s'avérait nécessaire pour le respect du volume de production garanti à l'acheteur. Notre obligation de conservation expire 2 ans à compter de la dernière livraison partielle à partir du moule et de la notification préalable de l'acheteur.
- L'acheteur devient, conformément à l'accord, propriétaire des moules, la propriété lui revient après le paiement du prix d'achat des moules. La remise des moules à l'acheteur est remplacée, de notre côté, par l'obligation de conservation. Quel que soit le droit de restitution légal de l'acheteur et la durée de vie des moules, nous détenons la propriété exclusive des moules jusqu'à l'enlèvement d'une quantité minimum convenue et/ou jusqu'à l'échéance d'un certain délai. Sur demande écrite de l'acheteur, nous assurerons ces formes aux frais de l'acheteur.
- Pour les moules propres à l'acheteur au sens du point 3 et/ou mis à disposition en prêt par l'acheteur, la responsabilité quant à la conservation et l'entretien se limite à la diligence, tout comme pour les affaires personnelles. Les coûts liés à l'entretien et l'assurance incombent à l'acheteur. Notre engagement expire lorsque, après exécution de la commande et la demande avisée, l'acheteur ne retire pas les moules. Tant que l'acheteur ne remplit par intégralement ses engagements contractuels, nous disposons dans tous les cas d'un droit de rétention sur les moules.

### IX. Garantie pour les défauts

- Nous sommes responsables des défauts au sens de l'article 434 du Code civil allemand de la manière suivante :  
Notre client doit immédiatement contrôler la quantité et les particularités de la marchandise reçue. Les défauts visibles doivent faire l'objet d'une réclamation écrite qui doit nous être envoyée dans un délai de 14 jours. En cas de transaction commerciale bilatérale entre commerçants, l'article 377 du Code civil allemand reste applicable.
- Si l'acheteur relève des défauts sur la marchandise, il ne peut en disposer librement, à savoir la partager, la revendre ou la transformer, jusqu'à ce qu'un accord concernant la procédure de réclamation ne soit conclu et qu'une procédure de démonstration de preuve ne soit réalisée par un expert mandaté par l'une des chambres de commerce et d'industrie de Ratisbonne.
- Si la réclamation se révèle justifiée, nous avons le droit, en fonction de la nature du défaut et des intérêts justifiés de l'acheteur, de définir la nature de l'exécution ultérieure (remplacement de la marchandise, réparation).
- Le client doit immédiatement nous informer en cas de garantie invoquée par un consommateur.
- Les droits à l'encontre du fournisseur d'une marchandise sont prescrits après 12 mois. Cela ne s'applique pas, dans la mesure où la législation des articles 438 alinéa 1 n° 2, 479 alinéa 1, 634 alinéa 1 n° 2 du code civil allemand prévoit des délais plus longs.
- Les droits de demande de dédommagement financier et de dommages et intérêts de notre client (ci-après les demandes de dommages et intérêts), quel qu'en soit le fondement juridique, sont exclus, notamment en cas de violation de droits issus d'un rapport d'obligation et d'une manipulation non autorisée. Cette mesure ne s'applique pas en cas de transfert d'une garantie ou de l'acceptation d'un risque. De même, cette mesure ne s'applique pas, notamment lorsque la loi de responsabilité du produit s'applique, en cas de faute grave ou de faute intentionnelle, et en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et de violation des droits contractuels essentiels. Le droit de demande de dommages et intérêts pour la violation des droits contractuels essentiels se limite toutefois aux dédommagements prévus par le contrat-type, dans la mesure où cette violation ne fait pas suite à une faute, une négligence ou une atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Une preuve à la décharge de l'acheteur n'est toutefois pas nécessaire.

### X. Droits de propriété

- L'acheteur nous garantit que les livraisons indiquées dans la commande sont libres de tout droit de propriété de tiers ; il nous libère de tous les droits correspondants et doit nous rembourser les dommages occasionnés.
- Nos projets et propositions de construction doivent être transmis exclusivement avec notre accord écrit.
- En cas de fabrications spéciales, pour lesquelles nous conservons un modèle correspondant de l'acheteur avec indication des matières premières à traiter et des exigences techniques pour l'article, l'acheteur nous dégage de toutes les obligations des tiers, notamment des brevets et autres droits de propriété de tiers éventuellement violés par le modèle présenté.

### XI. Lieu d'exécution et juridiction

- Le lieu d'exécution est Postbauer-Heng.
- La juridiction est, dans la mesure où le droit le permet, Neumarkt in der Oberpfalz.
- Les rapports entre les parties contractantes sont soumis exclusivement au droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion du droit de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

### XII. Dispositions finales

- Les arrangements/accords accessoires oraux doivent être rédigés par écrit pour être efficaces.
- Si certaines de nos conditions générales de vente et de livraison devaient être partiellement ou totalement nulles, les autres dispositions restent applicables, la clause nulle est remplacée par la disposition la plus proche sur le plan économique et juridique.